



ARRETE MUNICIPAL n°79/2023

Arrêté de de voirie portant autorisation de stationnement pour travaux

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande en date du 18 septembre 2023, pour une pose d'un groupe électrogène rue du Bossis (VC6) pour une alimentation provisoire suite à coupure électrique pour élagage, par la société ENEDIS 2, rue de la Conraie 44700 ORVAULT, **du lundi 23 octobre au jeudi 26 octobre 2023.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : La société ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un groupe électrogène rue du Bossis (VC6) à proximité du poste électrique **du lundi 23 au jeudi 26 octobre 2023.**

Article 2: L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers en toute sécurité. Dès l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ENEDIS, le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 10 octobre 2023



**Le Maire,
Sylvain SCHERER**